

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 17 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 17 mai à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le 4 mai 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Sébastien SOLARI, Maire.

Etaients présents :

Sébastien SOLARI, Edwige MARCHAND, Sabine BEGUIN, Marc DUPONT, Aurélie LE BOHEC, Florence PHILIPPE, Jessica BRAZIER, Jean-Christophe DOLAY (arrivé en cours de réunion), Antoine LEVENT (arrivé en cours de réunion)

Absent excusé et représenté      Laurent BEGUIN donne pouvoir à Sabine BEGUIN

Absente non excusée : Caroline NOL

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du précédent Procès-Verbal
- Acceptation du règlement de l'assurance suite à la tempête de janvier 2018
- Convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire
- Convention entre les communes de Chevresis-Monceau et le Centre Social et Culturel de la Vallée de l'Oise  
A.C.M. -Vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne 2018
- Convention entre les communes de Chevresis-Monceau et le Centre Social et Culturel de la Vallée de l'Oise  
A.C.M. – Journée du mercredi
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Détermination du prix du repas du 14 juillet 2018 pour les personnes extérieures à Chevresis-Monceau.
- Décision Modificative
- Sécurité- Prévention de la délinquance adhésion au dispositif « participation citoyenne » (voisins vigilants)

L'assemblée accepte ces ajouts

Secrétaire de séance : Aurélie LE BOHEC est élue secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<b>2018-16</b>	<b>Acceptation du règlement de l'assurance suite à la tempête de janvier 2018</b>
----------------	---

Lors de la tempête du 3 janvier 2018, la commune a subi des dommages, à savoir :

- Réparation sur la toiture de l'école pour 200 €
- Remplacement du tableau de commande des cloches pour 1190.22 € TTC
- Vitraux de l'Eglise pour 1826.42 € TTC

Soit un total de 3 216.64 €

L'assurance communale nous a transmis un chèque de 1926.88 € en dédommagement.

Ainsi, le conseil municipal est invité à accepter ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte ce règlement de 1926.88 €

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
8	0	0	0

Vu le code de Justice administrative,  
 Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,  
 Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,  
 Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,  
 Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,  
 Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

\* d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
8	0	0	0

**2018-18 : Convention entre les communes de Chevresis-Monceau et le Centre Social et Culturel de la Vallée de l'Oise - A.C.M. -Vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour l'année 2018 qui concerne les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne de 8h30 à 17h30.

Le coût pour la commune de Chevresis-Monceau sera de 1 555 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée

Accepte la mise en place de l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne 2018.

Autorise Mr le Maire à signer cette convention

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
8	0	0	0

**2018-19 Convention entre les communes de Chevresis-Monceau et le Centre Social et Culturel de la Vallée de l'Oise - A.C.M. – Journée du mercredi**

Arrivée de Mr DOLAY et Mr LEVENT

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2018-2019 qui concerne les mercredis de 8h30 à 17h30.

Le cout pour la commune de Chevresis-Monceau sera de 1 315 €

Après en avoir délibéré,

L'assemblée

Accepte la mise en place de l'accueil collectif de mineurs pour les journées du mercredi que si le syndicat des écoles de La Ferté Chevresis et Chevresis-Monceau passerait à 4 jours de cours par semaine.

Autorise Mr le Maire à signer cette convention

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
10	0	0	0

**2018-20 Détermination du prix du repas du 14 juillet 2018 pour les personnes extérieures à Chevresis-Monceau.**

Dans le cadre des festivités de 14 juillet 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de déterminer le prix du repas pour les personnes extérieures à Chevresis-Monceau.

Cette année la municipalité fait appel à un traiteur pour la confection des repas. Ainsi, les tarifs du traiteur sont de de 16.90 € pour les adultes et 13.20 € pour les enfants.

Pour rappel, les années précédentes, le prix du repas fixé aux personnes extérieures de Chevresis-Monceau était de 7 €.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée

FIXE

Le prix du repas du 14 juillet 2018 pour les personnes extérieures à :

10 € pour les adultes

7 € pour les enfants

Le paiement de ces repas se fera uniquement à la réservation, le vendredi 6 juillet 2018 en mairie, et sera non remboursable.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
10	0	0	0

<b>2018-21</b>	<b>Décision Modificative – remplacement de la borne incendie sinistrée</b>
----------------	--

Pour faire suite aux dégâts survenus à la borne incendie avenue Frédéric Vieffville, l'assemblée prend connaissance du devis de remplacement de ce poteau incendie qui s'élève à 2 412 .00 € TTC.

L'assurance communale ne prend pas en compte ce genre de sinistre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

Décide d'effectuer le remplacement du poteau incendie

Décide le transfert de crédits suivants :

Article « 2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile » + 2 500.00

Article « 020 Dépenses imprévues » - 2 500.00

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
10	0	0	0

<b>2018-22</b>	<b>Sécurité- Prévention de la délinquance adhésion au dispositif « participation citoyenne » (voisins vigilants)</b>
----------------	--

Monsieur le Maire expose que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concerté et partenariale.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population

- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation

- accroître l'efficacité de la prévention de proximité La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants »).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
10	0	0	0

### Questions et informations diverses

- Retour sur la réunion pour les attributions de l'APV (ex FDS) : le département donne son accord pour la réfection des trottoirs coté gauche de la rue la Hayette.  
Les demandes de subvention CDDL seront accordées ultérieurement.
- Remerciement de l'ADMR pour la subvention versée
- Point sur des départs de locataires communaux.
- Retour sur la fête communale 2018 : Mr le Maire remercie les bénévoles qui ont participé à l'organisation de cette manifestation.

- Sécurité des adolescents : nous rappellerons aux jeunes en vélos qu'il est vivement recommandé de respecter le code de la route pour leur sécurité.
- Prochainement, la CCVO va poser la peinture routière.
- Le radar pédagogique et les points lumineux seront posés en juin 2018 par l'USEDA.
- La fibre optique : une réunion publique sera organisée prochainement.
- Retour sur l'organisation de la commission fleurs.
- La barrière du pont du lavoir est couchée.
- L'achat des fournitures techniques devra être prévue au budget 2019.
- On demande d'organiser une campagne de vidange de fosses septiques
- Etat des trottoirs communaux

Séance levée à 20 heures 15